

D.2021.07.07.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

7 - GESTION DU PATRIMOINE

7.4 – SYSTEMES - Marché M210063 pour la sécurisation de la radio TETRA à conclure avec la société ETELM- Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D.2020.02.05.8.19 en date du 5 février 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié par mandat à son exploitant Tisséo Voyageurs l'opération de sécurisation de la radio TETRA pour un montant de 400 000 € HT, et une fin des travaux prévue à fin décembre 2021.

En 2010, TISSEO s'est équipé d'un réseau radio numérique TETRA (12 points hauts radio, 1 cœur de réseau et 1 point haut faisceaux hertziens). Les sites radios sont en liaison via des Faisceaux hertziens.

Le système TETRA constitue la couche de communication du système SAE-IV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur) qui équipe le parc de bus urbain et le parc de rames du tramway. L'information aux Voyageurs est aussi diffusée sur une cinquantaine de bornes via le système TETRA. Les différentes fonctions phonies du système TETRA sont mises en service pour des talkies-walkies, des mobiles (dans les bus, rames du tramway et véhicules légers), et des bases radio.

L'infrastructure de radiocommunication a été conçue et fabriquée à l'origine par la société ETELM.

Ce système de radiocommunication se compose de 2 parties distinctes :

- l'infrastructure qui reçoit et oriente les communications. C'est la partie fixe de l'installation qui est composée essentiellement de matériels actifs,
- les appareils mobiles et portatifs qui permettent aux utilisateurs de communiquer entre eux.

La communication entre ces appareils mobiles et l'infrastructure répond à la norme TETRA qui permet une interopérabilité entre tous les appareils conformes à cette norme quelle que soit leur marque. En revanche, l'infrastructure est composée d'éléments électroniques et informatiques dont les protocoles de dialogues sont spécifiques au fabricant d'origine.

De ce fait les modifications ou améliorations concernant le matériel actif de cette infrastructure ne peuvent se faire qu'avec du matériel de marque ETELM afin que l'ensemble des équipements constituant cette infrastructure puissent communiquer entre eux selon des protocoles propres aux équipements ETELM.

A la suite d'une étude commandée par Tisséo Collectivités, il est apparu nécessaire de sécuriser la radio TETRA en :

- traitant l'obsolescence de composants du réseau TETRA (points hauts)
- modernisant et intégrant le réseau TETRA au réseau informatique de Tisséo.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un marché visant d'une part à séparer physiquement les 2 switches TETRA actuellement en fonctionnement dans le même local et d'autre part à mettre en place une architecture IP en lieu et place du protocole G703 utilisé actuellement pour assurer les communications entre les baies TETRA et les switch TETRA. Cela passerait par :

- Une modification des baies TETRA
- Une modification des faisceaux hertziens (liaisons points hauts)

L'article L2122-1 du code de la commande publique prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsqu'en raison notamment de [...] son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général.

L'article R2122-3 2° du même code permet de passer sans publicité et sans mise en concurrence préalable un marché ou un accord cadre qui ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une caractéristique des caractéristiques du marché.

En l'espèce, et compte tenu de ce qui précède, la société ETELM est seule, pour des raisons techniques, en mesure de satisfaire le besoin de TISSEO. En effet, le recours à un autre opérateur ne permettra pas à Tisséo d'obtenir la garantie de résultat attendue sur la continuité des communications entre les équipements constituant l'infrastructure.

Il est donc proposé de conclure un marché sans mise en concurrence avec la société ETELM. Le marché sera conclu à prix mixtes : une partie des prestations sera réalisées au forfait. Il sera également possible de commander par bons de commande des prestations hors forfait. La partie à bons de commandes est prévue sans engagement de seuil minimum ni maximum et suit les dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Le marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu'au 30/06/2023.

L'estimation totale du montant du marché s'élève à 400 000 € H.T.

Une lettre de consultation a été adressée à la société ETELM le 20/05/2021. La date limite de remise de l'offre était fixée au 14/06/2021 à 12 heures, et une séance de négociation s'est tenue le 18/06/2021.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 28 juin 2021, donné un avis favorable à la passation du marché M210063 relatif à la sécurisation de la radio TETRA avec la société ETELM pour les montants suivants :

- Forfait : 328 848 € H.T.
- Bons de commande hors forfait : sans engagement de commande minimum ni maximum.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Voyageurs à signer le marché n° M210063 pour la sécurisation de la radio TETRA à la société ETELM pour les montants suivants :

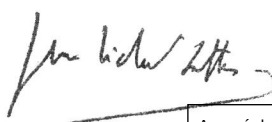
- Forfait : 328 848 € H.T.
- Bons de commande hors forfait : sans engagement de commande minimum ni maximum.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210713-20210707-7-4D-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2021